

Berne / Lausanne / Lugano / Zofingen / Zurich , 4 juillet 2014

Coma éthylique : une punition qui n'apporte rien

Toute personne admise à l'hôpital pour cause d'intoxication alcoolique devra payer les frais de prise en charge des urgences elle-même. Pour les professionnels des addictions, cette proposition de modification de loi fait fausse route. Elle est coûteuse et risquée. De plus, c'est la porte ouverte à la question de la responsabilité individuelle ou de fautes commises pour le remboursement des traitements par l'assurance-maladie.

Lorsque des individus arrivent à l'hôpital à cause d'une intoxication alcoolique, ils devront en supporter eux-mêmes les coûts. Cela sera à l'avenir ancré dans la loi sur l'assurance-maladie ; en tous les cas, la consultation sur ce point démarre aujourd'hui. D'un point de vue de prévention, cette mesure manque sa cible. Ce sont avant tout les jeunes qui sont dans le collimateur des politicien-ne-s, alors même qu'ils ne constituent qu'une minorité des cas concernés. Lorsque de jeunes personnes, parmi lesquelles de plus en plus de femmes, reçoivent une aide médicale aux urgences à la suite d'une ivresse, ils prennent conscience de la portée de leur acte. En conséquence, la grande majorité n'y revient pas une deuxième fois. Leur faire supporter les coûts n'apporte donc rien. De plus, la prise en charge en urgence permet d'orienter, le cas échéant, vers une aide spécialisée.

Des charges additionnelles pour les hôpitaux

Faire supporter les coûts aux seules personnes concernées n'a pas l'effet préventif escompté. Qui plus est, la réglementation envisagée va générer des charges administratives supplémentaires très élevées. Chez de nombreux patients adultes, il ne s'agit pas seulement d'ivresses ponctuelles mais aussi de dépendance alcoolique, qui continuera à être prise en charge par les caisses maladie. Chaque cas devra donc faire l'objet d'une évaluation spécifique par des professionnels spécialisés, avec les frais inhérents et les problèmes de mise en œuvre qui en découlent.

Courir le risque que des personnes ne soient plus prises en charge

Ce projet peut aussi avoir pour conséquence que les personnes intoxiquées ne se rendent pas aux urgences, ou que des proches ne les y conduisent pas, à cause des frais à payer. Il faudra donc être prêt à accepter des dommages à la santé voire même des décès. Quel parent voudrait que, suite à une ivresse souvent involontaire ou due à l'inexpérience, son enfant ne reçoive pas les soins médicaux appropriés en raison des coûts de ceux-ci?

Combattre les causes et non les symptômes

L'alcool est trop facile d'accès, presque 24h/24 et quasi partout. Cela encourage la consommation. Si nos élus veulent réduire les excès, ils peuvent agir sur l'accessibilité et sur les prix de l'alcool, une mesure dont l'impact sur les comportements des jeunes consommateurs et consommatrices a été largement démontré. La question de la hausse des prix ne semble toutefois pas trouver de majorité politique. Le Parlement a cependant encore, dans le cadre de la révision totale de la Loi sur l'alcool, la possibilité de restreindre la vente d'alcool à l'emporter durant la nuit. Une telle mesure serait bien plus efficace que de punir quelques individus ayant trop bu.

Les soins médicaux constituent un droit fondamental

La question de la responsabilité individuelle ou de fautes commises n'a jusqu'ici jamais été considérée pour le remboursement des traitements par l'assurance-maladie. Cela ne doit pas changer, selon les professionnels des addictions, car sinon devra-t-on demain faire payer des personnes souffrant de surpoids, de diabète ou de certains cancers? Où la responsabilité individuelle s'arrêtera-t-elle et comment resterons-nous solidaires comme le prévoit l'esprit de la LaMal?

Contacts :

Français :

*Corine Kibora, Responsable de projet et porte-parole, Addiction Suisse, 079 730 60 75
Jean-Félix Savary, Secrétaire général, GREA, 079 345 73 19*

Italien :

Marina Carobbio, Conseillère nationale Tessin, présidente NAS-CPA, 079 214 61 78